



—

Procédure de la mise en application des accommodements concernant les examens pour les étudiants en situation de handicap à l'Université de Montréal



Centre étudiant
de soutien à la réussite
Services aux étudiants

Soutien aux étudiants en situation de handicap (SESH)
Pavillon J.-A. DeSève | 2332, boul. Édouard-Montpetit
Tél. : 514 343-7928 | Téléc. : 514 343-7264

Université 
de Montréal

The logo of the University of Montreal, featuring a stylized 'U' and 'M' symbol.

En accord avec l'énoncé de la politique d'intégration des étudiants en situation de handicap de l'Université de Montréal et en référence à l'obligation d'accommodement concernant l'application du droit à l'égalité sans discrimination, tel que l'énonce la Charte des droits et libertés de la personne (art. 10), **l'Université a l'obligation d'accommoder les étudiants** lorsqu'une demande de leur part, pratique ou politique, correspond à l'un des motifs de discrimination prohibés. De plus, pour les étudiants en situation de handicap, **l'Université prend des mesures équitables et raisonnables pour faciliter l'accessibilité et l'intégration** de ces personnes tant aux études universitaires qu'à la vie communautaire.

De par son mandat, le service de Soutien aux étudiants en situation de handicap (SESH) voit à la mise en place de conditions pour faciliter cette intégration, sans discrimination ni privilège, et veille à la coordination des services offerts.

Objectifs

La présente procédure concerne uniquement les aspects logistiques reliés à l'application de certaines mesures d'accommodement nécessaires lors de la passation des examens. Elle vise à **garantir le respect des droits des étudiants en situation de handicap**, à **faciliter la communication entre les étudiants et le personnel administratif ou enseignant** et à **assurer un meilleur contrôle de la sécurité et de la confidentialité des examens**.

Son but est de :

- mieux informer le personnel administratif et enseignant sur la manière de procéder;
- permettre à chaque faculté ou département d'identifier des personnes-ressources pour aider le personnel enseignant;
- impliquer et responsabiliser les étudiants en situation de handicap dans cette démarche.

Procédure à suivre et responsabilités respectives

Étudiants

Les étudiants ayant une déficience fonctionnelle et dont la condition requiert des mesures d'accommodement doivent contacter le SESH pour faire évaluer leurs besoins. Ils doivent présenter les évaluations médicales requises.

Les étudiants reçoivent du SESH une lettre attestant leur déficience fonctionnelle et identifiant les mesures d'accommodement requises. Cette lettre doit être mise à jour à chaque année scolaire.

Les étudiants doivent rencontrer tous leurs professeurs ou toute autre personne désignée par le département dans les deux premières semaines de cours et présenter leur lettre d'attestation d'accommodements pour les études émise par le SESH. Si les étudiants n'ont pas cette lettre au début du trimestre, ils doivent la présenter trois semaines avant la date de l'évaluation. Passé ce délai, les étudiants peuvent se voir refuser les mesures d'accommodement par le département.

Département ou faculté

Chaque département ou faculté détermine une procédure pour aider le personnel enseignant et administratif dans la mise en place des accommodements nécessaires à la passation des examens (réservation d'un local et présence d'un surveillant ou d'une surveillante). Dans l'éventualité où des surveillants d'examen doivent être embauchés, le département ou la faculté en assumera les coûts.

Personnel administratif et personnel enseignant

Dans le respect des règles de la confidentialité, le personnel administratif ou enseignant met en place les mesures d'accommodement requises selon la procédure établie par la faculté ou le département.

SESH

Le SESH fournit le matériel adapté nécessaire pour la passation des examens des étudiants ayant une déficience fonctionnelle qui le requiert (ex. : télévisionneuse, afficheur braille).

Le SESH veille à la transformation des examens en médias substituts (braille, audio, etc.).

Le SESH veille à l'embauche d'une personne-ressource pour pallier un handicap lorsque nécessaire (ex. : accompagnateur pour l'écriture pour un étudiant ayant une paralysie au niveau des mains).

Le SESH est toujours disponible pour discuter des mesures d'accommodement prescrites. Pour les besoins de certains cours, il exerce son rôle-conseil afin d'identifier des mesures de remplacement si celles prescrites ne peuvent s'appliquer.

À PROPOS DU SOUTIEN AUX ÉTUDIANTS EN SITUATION DE HANDICAP (SESH)



Le SESH a la responsabilité d'évaluer les besoins des étudiants en situation de handicap et d'émettre des recommandations aux membres de la communauté universitaire sur les mesures à prendre pour favoriser leur intégration. Par exemple, il veille à l'identification des obstacles architecturaux, à l'identification des mesures d'accommodement nécessaires pour pallier une déficience fonctionnelle

(en contexte d'apprentissage et d'évaluation) et à la sensibilisation de la communauté universitaire à l'égard des conditions de vie des étudiants en situation de handicap. De plus, il offre des services d'aide technologique (prêt d'équipement spécialisé, transformation de matériel pédagogique en médias substituts), il guide les étudiants dans l'obtention d'aide financière auprès du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie et représente l'Université auprès d'organismes externes.



**Soutien aux étudiants
en situation de handicap**
Services aux étudiants